

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9812**

### Intitulé

Ebéniste (BTM)

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION                               | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION  |
|--|---|
| Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) | Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM |

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3155 - Fabrication de l'ameublement

**Code(s) NSF :**

234s Fabrication, pose en menuiserie et charpente ; Fabrication de meubles

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Autonome dans la production, l'ébéniste participe et supervise la conception, la fabrication et la reproduction de : meubles ou partie de mobilier ou d'agencements de styles, d'époques ou contemporains en bois massif ou placage

Participer à la commercialisation et à l'adaptation de l'offre de l'entreprise d'ébénisteries pour aboutir à une facture originale, unique ou en petites séries.

Concevoir un produit d'ébénisterie à l'unité ou en série limitée (pièce mobilière, partie de meubles, accessoires,...) à partir de la demande d'un client ou d'un projet soumis par le chef d'entreprise

Préparer et organiser la production dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Fabriquer tous types de produits d'ébénisterie (meubles, meubles de décoration,...) dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité

Assurer le suivi de la production

Les capacités attestées

Réaliser l'étude préalable à la fabrication d'un produit d'ébénisterie de qualité

Etablir un plan de construction, un tracé grandeur nature du modèle à exécuter dans le respect des normes usuelles de dimension

Prévoir et sélectionner les moyens nécessaires à la fabrication

Réaliser des pièces mobilières d'ébénisterie (bureaux de style, coiffeuses, commodes, chevets, consoles, guéridon, tables de jeux, dessertes,...) dans le respect des règles d'hygiène, sécurité et environnementales

Assurer le suivi technique de la pièce pendant et après sa fabrication

Manager l'atelier de production : le titulaire du BTM d'ébéniste coordonne l'activité des équipes de l'atelier, contrôle l'avancement des fabrications (respect des délais) et surveille la qualité de l'exécution dans un souci d'optimisation des coûts de production. Il veille au respect des normes et consignes de sécurité tout au long de la production et s'assure de la sécurité individuelle et collective des personnels dans l'atelier. Il participe également au développement commercial de l'entreprise.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'ébéniste exerce principalement en entreprise artisanale de taille variable de fabrication et/ou restauration.

responsable, chef d'atelier

son organisation et sa gestion en atelier et à l'extérieur.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

H2207 : Réalisation de meubles en bois

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La délivrance de la certification comporte 2 types de composantes :

1) une évaluation des compétences techniques et théoriques liées à la production :

- Pratique professionnelle - En CFA, sur plateau technique - A partir du plan d'un ouvrage complexe, le candidat devra procéder à la fabrication de la pièce mobilière demandée. Le candidat devra prévoir les approvisionnements nécessaires à sa réalisation, en déterminer les coûts de production puis procéder à sa fabrication.

- Dessin technique

- Styles et dessins d'art

- Etude technologique

- Etude des coûts de fabrication

- Evaluation des compétences professionnelles en entreprise : réalisation d'un book illustrant les réalisations effectuées en entreprise et

Tableaux d'Appréciation des Compétences (seulement pour les apprentis)

2) Composante évaluation des compétences transverses :

- Etude de cas : (écrit) Etude de la faisabilité d'un projet

- Résolution de problèmes appliqués à la fonction production (Oral).

- Etude professionnelle (dossier écrit soutenu à l'oral)

- Epreuve orale d'Anglais à partir d'un texte à caractère professionnel

Le BTM d'ébéniste est délivré aux candidats qui ont fait la preuve des compétences acquises au vu des résultats obtenus lors des diverses mises en situation, et des arguments qu'ils ont su développer lors des épreuves orales devant le jury.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves rempli par le candidat est organisé par domaine de compétences et est spécifique à chaque titre.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION                      | QUINON | COMPOSITION DES JURYS   |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X      |   |
| En contrat d'apprentissage                                       | X      | <p>La composition du <b>jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation,</li> <li>- un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise.</li> </ul> <p>Le président du jury particulier et les correcteurs remettent les procès verbaux de correction au jury général.</p> <p><b>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers,</li> <li>- le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant,</li> <li>- l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui,</li> <li>- un ou plusieurs formateurs de chambre de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au brevet technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation,</li> </ul> <p>les présidents des jurys particuliers</p> |
| Après un parcours de formation continue                          | X      | idem  |
| En contrat de professionnalisation                               | X      | idem  |
| Par candidature individuelle                                     | X      |   |
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2006                      | X      | Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).  |

|                                   | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie  |     | X   |
| Accessible en Polynésie Française |     | X   |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

## Base légale

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

### Références autres :

Arrêté du 29 juillet 2014 publié au Journal Officiel du 09 août 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Ebéniste (BTM)" avec effet au 22 juillet 2013, jusqu'au 09 août 2019

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau IV, sous l'intitulé Ebéniste (BTM), avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2013.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 3 janvier 2001 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997.

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

35 titulaires en moyenne par an

### Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

### Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM)

12 avenue Marceau

75008 PARIS

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

13 sites sont à ce jour labellisés pour mettre en œuvre la certification :

Les chambres de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Dordogne, le Gard, la Haute-Loire, la Loire-Atlantique, la Manche, la Marne, les Pyrénées-Orientales, le Vaucluse, la Réunion, la chambre de métiers d'Alsace.

Cette liste est non exhaustive.

### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Ebéniste (BTM)